



TERREAL

DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'EXPLOITATION D'UNE CARRIERE D'ARGILE

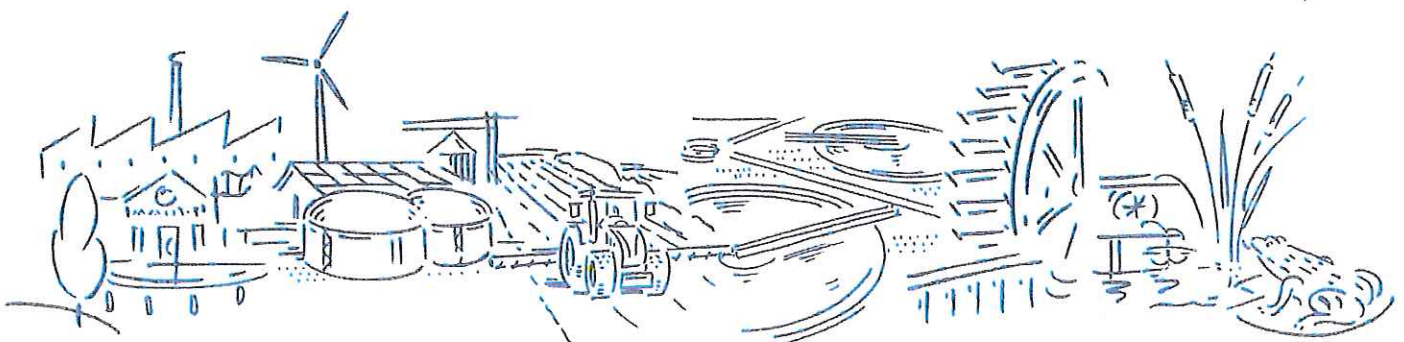
La Croix aux loups, Commune d'Abzac (16)

Rubrique ICPE 2510 – Carrière d'argile

Mai 2019



MEMOIRE EN REPONSE A L'AVIS
DE LA MISSION REGIONALE
D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE



Ce mémoire en réponse reprend les **remarques mises en exergue** par la Mission Régionale d'autorité environnementale Nouvelle Aquitaine dans un courrier en date du 20 mars 2019, dans le cadre de la demande d'autorisation environnementale pour l'ouverture d'une carrière d'argile par la société TERREAL sur la commune d'Abzac.

➤ **Quelle compensation apporter à la perte des 650 m² de zone humide ?**

En compensation de la perte des 650 m² de zones humides, toute la partie zone humide de la parcelle A870 bordant la parcelle A22 au Nord et à l'Est sera améliorée par la mise en place de méandres créés sur le fossé existant, permettant une stagnation des eaux, améliorant ainsi cette zone humide jusqu'alors de faible importance.

En application du SDAGE Loire-Bretagne, la destruction d'une zone humide doit être compensée par une surface équivalente en m².

La création de méandres permettra d'augmenter le linéaire du fossé (condition nécessaire pour plus de biodiversité) et de créer des paliers d'hydrométrie :

- Une zone profonde, qui sera la zone d'écoulement, des surprofondeurs de 30 cm seront créées localement,
- Des paliers intermédiaires,
- Un talutage en pente variée sur l'ensemble de la zone pour rejoindre le terrain naturel.

Ce méandrage permettra de créer une zone humide qui compensera la disparition des 650 m² affectés par le projet.

TERREAL fera appel à un maître d'œuvre pour la mise en place de ces travaux et leurs suivis.

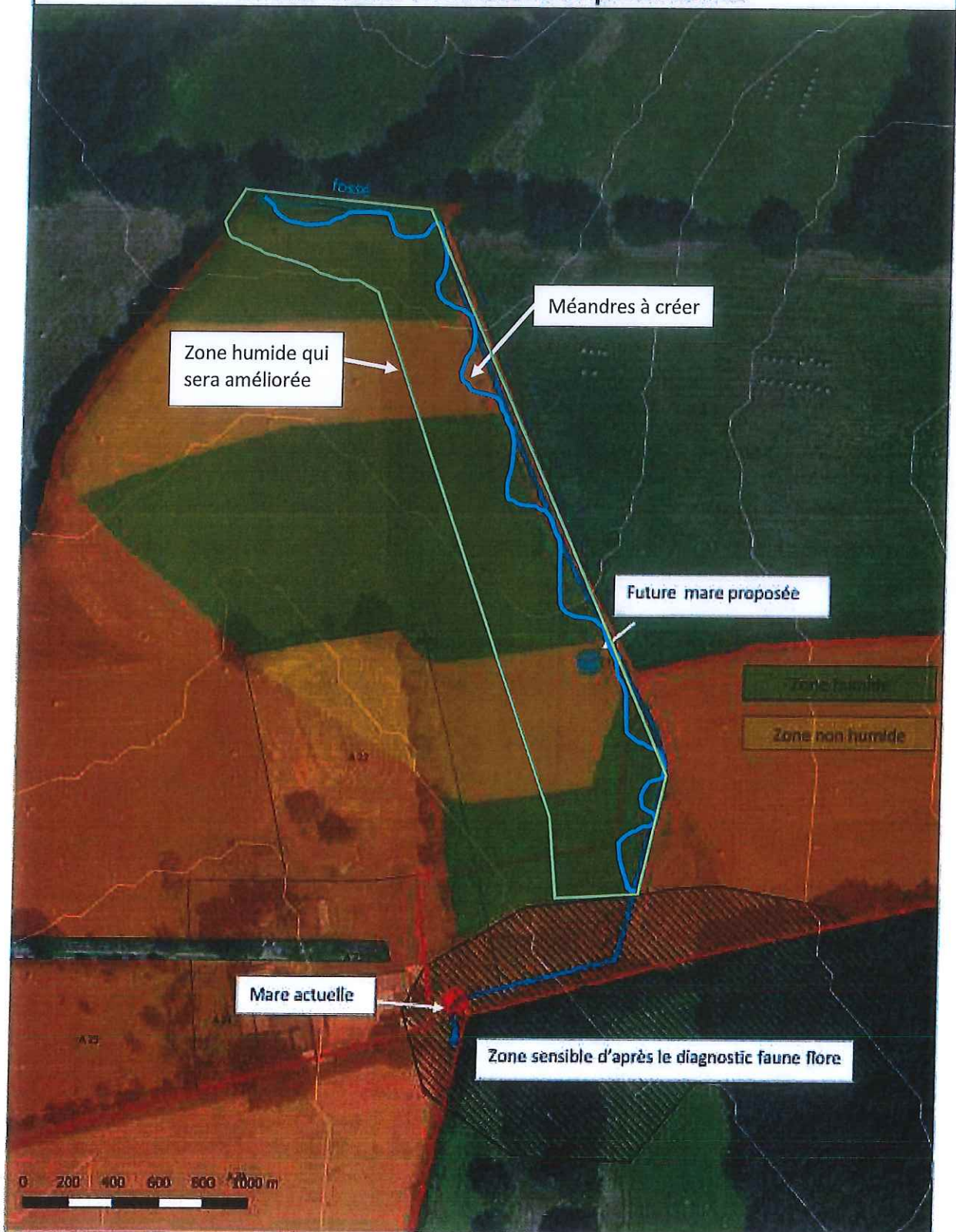
Les méandres seront réalisés à la pelle mécanique et tombereau avec évacuation des décaissements ou réutilisation de ceux-ci dans les travaux de méandrage.

De plus, une seule fauche tardive (après le 15 juillet, fauche entre 5 et 15 cm du sol en fonction du microrelief) sera réalisée à l'année sur ce secteur afin de favoriser le développement de la flore type de zone humide. La végétation de la fauche sera ensuite évacuée afin de permettre un renouvellement du sol.

Cela permettra de rendre humide la totalité du secteur environnant cette zone humide. La localisation du secteur profitant de la zone humide est visible sur la carte ci-après.

La carte en page suivante permet de localiser la future mare, les secteurs en zones humides ou non (basé sur les relevés floristiques effectués sur site), le tracé du fossé, les courbes de niveau et la zone humide concernée.

La Croix aux Loups - ABZAC Proposition de localisation de la mare et des zones humides compensatoires



➤ **La zone d'étude constitue surtout un terrain de chasse, régulier ou occasionnel selon les espèces ou un lieu de passage pour les chiroptères en migration.**

Les potentialités en gîtes sont très réduites (exception faite de la maison des Brandes dont les volets servent de gîte de transit pour la Pipistrelle de Kuhl), les arbres à cavités étant pour la plupart des anciens têtards, avec des anfractuosités localisées dans les parties basses des arbres, et donc peu favorables aux chiroptères (sensibilité forte aux intempéries et aux prédateurs).

En résumé, le site offre des possibilités d'alimentation pour les chiroptères surtout en période estivale (pic de production d'insectes sur les milieux boisés et bocagers) et surtout au niveau des habitats périphériques autour du projet.

La partie en culture a, en revanche, un potentiel trophique très faible pour les chauves-souris. Les capacités en gîtes sont également très réduites au niveau du bâti des Brandes (aucun indice d'occupation relevé au niveau de la grange), les combles de la maison ayant, par ailleurs, été aménagés (pas de combles perdus susceptibles d'offrir un espace intéressant pour les chauves-souris).

Les espèces à caractère anthropophile dominent très largement le peuplement, la Pipistrelle commune, la Pipistrelle de Kuhl et la Sérotine commune (les trois espèces dominantes) représentant 95,7% du nombre total de contacts enregistrés en 2017 et 2018.

La richesse spécifique (12 espèces recensées) est plutôt modérée, compte tenu de la pression d'observation relativement importante mise en œuvre sur le site, et de l'étalement des observations sur 2 années successives. La part des chiroptères à forte valeur patrimoniale reste très faible : 5 contacts de Grand Rhinolophe, 4 contacts de Minioptère et 1 seul contact de Petit Rhinolophe sur les deux années de suivi. Le niveau d'activité n'est pas particulièrement élevé, et correspond à ce que l'on peut observer sur d'autres zones de bocages dans le département (voir la figure 8 page 39 du diagnostic faune flore en annexe du présent mémoire en réponse : les 3 premières espèces de la légende sont communes et anthropiques).

➤ **Parmi ces espèces, figurent un oiseau nicheur d'intérêt communautaire, l'Alouette Lulu, noté en période de migration, et la Mésange Nonette, classée en danger sur la liste rouge régional.**

Un inventaire a été réalisé durant 3 passages : le 29/03/18 et les 5-6/04/17. Aucun oiseau n'a été vu durant ces passages. Le site d'Abzac présente des potentialités très faibles pour l'avifaune hivernante. En effet, les secteurs boisés et bocagers, particulièrement intéressants pour les oiseaux insectivores, sont en grande partie délaissés en hiver, faute d'intérêt trophique.

Les cultures peuvent présenter un intérêt pour les passereaux évoluant en bande, et pour les oiseaux à affinités agraires en hiver (Vanneau huppé, Pluvier doré...).

Ces oiseaux recherchent cependant des secteurs sur lesquelles s'étendent de grandes surfaces cultivées (openfield), souvent de plusieurs centaines d'hectares, de préférence non entourées de réseaux de haies susceptibles de masquer l'approche des prédateurs.

Ces conditions ne sont pas remplies sur le site d'Abzac, où la parcelle cultivée est relativement circonscrite, physiquement isolée des autres champs cultivés, et cernée par plusieurs haies périphériques. En dehors des cultures, les secteurs intéressants pour l'avifaune hivernante correspondent aux grandes zones humides, du fait d'une offre trophique significative et de températures plus tamponnées. De tels milieux ne sont pas représentés dans les limites de l'aire d'étude.

Enfin, les habitats urbains et péri-urbains peuvent également présenter un intérêt pour l'avifaune hivernante, notamment par grand froid (microclimat urbain, nourrissage artificiel...). Ces milieux ne sont pas représentés sur l'aire d'étude.

Au final, l'examen des potentialités du site pour l'avifaune hivernante montre que celles-ci sont extrêmement réduites, compte tenu des habitats recensés au sein de l'aire d'étude.

Concernant les oiseaux nicheurs, le dérangement en phase d'exploitation sera modéré pour ces espèces, compte tenu de la localisation des zones de nidification, situées entre 200 et 300 mètres du lieu d'extraction. Ces espèces s'observent d'ailleurs régulièrement sur des sites en exploitation ou en bordure immédiate des exploitations (cas des sites de Laplaud, de Vitrac-saint-Vincent, des Vergnes et des Vignaud à Roumazières-Loubert...).

La reconversion d'une parcelle de culture intensive, peu favorable à cette espèce, aura plutôt des conséquences positives sur les possibilités d'alimentation de cette espèce qui se nourrit au sol.

➤ **Un sauvetage des batraciens lors du déplacement de la mare devrait être prévue.**

La proximité entre l'actuelle et la future mare (environ 100 à 150 m) permettra le transfert des batraciens. Ils se déplaceront eux-mêmes naturellement au moment de la création de la nouvelle mare et de l'assèchement et du bâchage de l'actuelle mare.

La rainette verte se reproduisant dans la mare issue d'une ancienne zone d'extraction en dehors du périmètre de l'autorisation sollicitée et de sa propriété, TERREAL ne peut agir, n'ayant pas la maîtrise foncière du terrain.

➤ **Le pétitionnaire précisera les mesures de mise en défens de l'arbre abritant le lucane cerf-volant identifié en zone nord-est du site du projet.**

L'arbre n'abrite pas le lucane cerf-volant, cela ne correspond pas à son habitat. Seul un cadavre a été retrouvé dans la prairie, à proximité de la mare.

➤ **En matière de gestion des eaux, le dérèglement climatique n'aurait-il pas dû nous inciter à prévoir un surdimensionnement des débits maximum de référence ?**

La zone d'extraction créera une zone de fond de fouille qui permettra de réguler une éventuelle pluviométrie exceptionnelle en servant de zone tampon. En conséquence, les éventuelles conséquences du dérèglement climatique sont largement réglables par cette surcapacité.

➤ **Des mesures acoustiques in situ sont prévues à la mise en exploitation afin de vérifier l'efficacité des mesures de protection. Toutefois, l'étude précise que des merlons d'une hauteur de deux mètres seront mis en place dès le début de l'exploitation sans toutefois préciser leur emplacement.**

Des merlons d'une hauteur de 2 m seront présents tout le long du quadrilatère principal, objet de l'extraction, dans la bande de 10 ou 20 mètres entre la limite de propriété et le périmètre d'extraction (voir pages 34 et 36 du dossier de demande d'autorisation environnementale).

➤ **Est-il possible de recréer des habitats naturels pionniers dans le cadre de la remise en état du site ?**

En accord avec la réglementation relative à la remise en état d'un site ICPE, les terrains seront rendus dans l'état initial où ils ont été fournis, soit à une vocation agricole.

Les berges autour du bassin permettront cependant de conserver un habitat naturel pour certaines espèces.

➤ **Quels sont les effets cumulés du projet ?**

- **Les effets cumulés éventuels entre le projet et une activité similaire**

1) Activité de type carrière

Aucune autre activité de type carrière, extraction de matériaux n'est présente sur la commune d'Abzac.

La fin d'extraction de la carrière de la petite tuilerie de Chardat en début d'année 2017 a permis de ne pas avoir un cumul des projets de carrière sur la commune.

De plus, le seul impact cumulé pouvant avoir lieu avec une activité similaire concerne la circulation des camions.

2) Impact sur la circulation

L'itinéraire emprunté par les camions pour l'évacuation de l'argile vers l'usine se fera par la piste interne au Nord du site débouchant sur la RD 729. Les véhicules traversent le bourg d'Abzac par la RD 729 puis, à Lessac, empruntent la RD 951 jusqu'au carrefour des Trois Chênes où ils tournent sur les RD 60 et 161 pour arriver à Roumazières. Dans l'agglomération de Roumazières, les camions empruntent la rue de l'Union, la rue du 8 mai 45, tournent à droite sur la RN 141 puis à gauche sur le VC n°11, traversent le passage à niveau et entrent dans l'usine.

Pour le retour vers la carrière, les camions sortent de l'usine par le Sud, via le CR 28, prennent à droite la VC 11, d'où ils regagnent la Croix aux Loups par le même itinéraire qu'à l'allée.

Les camions ne transporteront que les argiles valorisables, soit 60 000 t/an en moyenne et 80 000 t/an au maximum. Ainsi, le trafic maximal de poids lourds (tout flux) lié à l'enlèvement des matériaux sera de 8 rotations par jour en moyenne (11 au maximum), soit 16 à 22 passages de camions, hors week-end et jours fériés.

	RD 729 (Carrière)	RD 951	RD 951	RD 60	RD 161 (Usine)
Tronçon étudié	Dep 86 – D951	Dep 87-D948	D948 - D739	D951-Nieuil	D60 – N 141
Type d'axe	Réseau structurant	Grande liaison		Desserte d'activités économiques	
Trafic Moyen Journalier Annuel	661	4 339	4 345	1 222	1 322
% poids-lourds	9 %	36 %	34 %	8 %	8,5 %
% trafic carrière /TMJA	0,7%	0,7%	2,6%	2,4%	0,7%
% trafic carrière /poids-lourds	8,2%	2,0%	7,7%	30,3%	8,2%

Le trafic en lien avec l'activité de la carrière d'argile représentera environ 0,7% à 2,6% du trafic moyen journalier annuel ou de 2 à 30% du trafic de poids-lourds déjà existant. Le plus fort pourcentage est relevé sur la RD60 emprunté uniquement sur 2,5 km.

L'effet de l'activité de la carrière sur le trafic est donc faible.

Les autres activités de type carrière existantes sont éloignées du projet et non perceptibles en même temps.

-Les effets cumulés du projet avec d'autres activités ICPE.

Le cumul des effets du projet avec d'autres activités ICPE s'entend pour les projets existants, en cours.

Le cumul de ces activités existantes a déjà été traité dans l'état des lieux de l'étude d'impact.

Nous souhaitons tout de même évoquer une autre activité ICPE qui pourrait voir le jour à proximité : un projet de village aéronautique sur la commune d'Availles-Limouzine, à 850 m du projet de TERREAL.

Il pourrait comporter des effets cumulés liés au trafic routier et à des nuisances sonores.

En projet depuis 2012, ce Green Airpark s'étendrait sur un terrain de 44 hectares. Le lotissement comporterait 31 lots de 5000 à 9000 m², destinés à accueillir une maison et un hangar pour avion. Une piste en dur d'environ 1.000 mètres viendrait en complément de la piste en herbe déjà existante sur l'aérodrome. Ce dernier, en service depuis 1997, dispose de tous les agréments de l'aviation civile.

Néanmoins, ce projet a été abandonné une première fois en février 2015, le promoteur ne disposant pas d'éléments suffisants pour mesurer les impacts sur l'évolution du site. Un nouveau projet avait été déposé auprès de l'administration en septembre 2015, sans que les éléments constitutifs d'un dossier complet ne soient de nouveau apportés au regard des services instructeurs, ne pouvant donner suite au projet.

Un nouveau dossier pour ce projet pourrait être déposé auprès de l'administration durant l'année 2020 mais TERREAL ne dispose pas d'éléments le concernant. Si ce projet devait avoir lieu, ce serait à ce dernier d'étudier les impacts cumulés éventuels avec la carrière de TERREAL.

En l'état, ce n'est donc pas un projet à prendre en compte au regard des termes de la réglementation sur les effets cumulés.

Aucun effet cumulable avec le projet de carrière de TERREAL ne peut donc être attendu compte tenu de l'incertitude de ce projet de village aéronautique à se réaliser et compte tenu que les effets cumulés avec des ICPE existants sont nuls, comme détaillés dans l'étude d'impact.